

Accélérer la lutte contre la COVID-19 : les technologies de détection rapide des antigènes et le lieu de travail

NOVEMBER 30, 2020 6 MIN READ

Authors: [Brian Thiessen](#), [Kelly O'Ferrall](#), Abigail Ywaya

Introduction

Dans le cadre de ses efforts visant à limiter et à combattre la propagation de la COVID-19 et ses effets sur la santé et les moyens de subsistance des Canadiens, le gouvernement du Canada s'efforce d'accroître ses capacités en matière de dépistage en explorant la possibilité de se doter de mécanismes de détection rapide tels que les tests antigéniques. Les tests antigéniques détectent certaines protéines du virus, et les résultats sont produits en 5 à 20 minutes. Ce délai est nettement plus court que celui qu'offre le test actuel de réaction en chaîne de la polymérase (PCR) qui prend plus de 6 heures pour produire des résultats. Le premier de ces tests antigéniques rapides a été approuvé en octobre 2020 et diverses autorités sanitaires fédérales et provinciales, de même que certaines compagnies aériennes ont reçu les premiers tests à la mi-novembre. Les deux tests actuellement en circulation sont les tests rapides ID NOW et Panbio. Les tests rapides peuvent accroître la capacité des lieux de travail et des responsables de la santé publique d'isoler rapidement les cas positifs de COVID-19 et d'assurer la sécurité du reste de la population active. Toutefois, la technologie demeure relativement nouvelle.

Point de service

Santé Canada a approuvé une technologie de test rapide destinée à être utilisée uniquement au point de service. L'intention du gouvernement du Canada est de faire en sorte que ces mécanismes de test complètent, mais ne remplacent pas complètement, les tests de PCR en laboratoire (qui demeurent la meilleure option pour confirmer un résultat négatif ou positif). Lors de l'approbation de la technologie de test rapide pour utilisation au Canada, l'administrateur en chef adjoint de la santé publique du Canada a exprimé l'espoir que des mécanismes de test peu coûteux et faciles à utiliser puissent être administrés dans les lieux de travail à haut risque, là où des résultats initiaux rapides pourraient contribuer à isoler rapidement les cas positifs. Selon l'administrateur en chef adjoint de la santé publique, ces types de lieux de travail peuvent notamment inclure des installations de transformation des aliments, des foyers de soins de longue durée, des refuges pour sans-abri, des prisons, des établissements pénitentiaires, des lieux de travail éloignés et d'autres lieux de travail où les employés doivent travailler à proximité les uns des autres.

En Ontario, on a actuellement recours au test rapide ID NOW en milieu hospitalier, dans les centres de dépistage et dans les situations de flambée précoce dans les régions où le nombre de cas de COVID-19 est élevé. Le test Panbio est utilisé dans les maisons de soins de longue durée, les maisons de retraite, les hôpitaux et des lieux de travail tels que ceux des sociétés Ontario Power Generation, Air Canada et Magna. Bien que le présent projet n'en soit

qu'à ses débuts, le gouvernement de l'Ontario espère multiplier ces tests en milieu de travail à travers la province.

De même, le 26 novembre, le ministre de la santé de l'Alberta a annoncé que la province commencerait à utiliser des trousse de dépistage rapide au début du mois de décembre. Comme le prévoient les directives fédérales, ces trousse de test ne doivent être manipulées que par des professionnels de la santé. En outre, le ministre de la santé de l'Alberta a clairement indiqué que l'utilisation de ces tests était actuellement limitée et qu'ils ne fournissent pas de résultats précis pour les personnes ne présentant pas de symptômes.

Les employeurs pourront bientôt se servir des tests rapides pour gérer la COVID-19 sur le lieu de travail. Il est probable que les employeurs qui ont l'intention d'utiliser cette technologie de test rapide devront se demander si les tests sont administrés à un point de service par un professionnel qualifié. Le terme « point de service » n'est pas défini dans la loi et il n'existe pas d'approche nationale normalisée en matière de dépistage au point de service.

Étant donné le caractère unique de la situation, les lignes directrices relatives aux tests de la COVID-19 pourraient être différentes de ce que prévoit la norme pour d'autres situations au point de service. Actuellement, dans la plupart des provinces, la pratique veut que le dépistage au point de service soit effectué par des professionnels formés ou sous la supervision de ces professionnels. La plupart des provinces font appel à des infirmières, à des ambulanciers ou à des médecins pour administrer les tests, que ce soit dans un hôpital, une clinique, un laboratoire, une pharmacie, un cabinet de médecins, une ambulance, une maison de soins infirmiers ou de soins de longue durée. Il se pourrait qu'un employeur qui dispose d'infirmières sur place soit en mesure de fournir des tests au point de service une fois que les provinces auront été assurées de l'efficacité de ces derniers et que les infirmières auront reçu la formation appropriée pour administrer la technologie de test spécifique utilisée.

Autres considérations

La technologie est encore nouvelle. Les provinces en sont encore aux premiers stades de l'acquisition des tests et de la vérification de leur efficacité, et les autorités sanitaires provinciales sont actuellement réticentes à se fier aux résultats. Certaines compagnies aériennes et certains lieux de travail se sont procuré des tests rapides suite à leur approbation et ceux-ci pourraient devenir plus facilement disponibles une fois que les autorités sanitaires seront en mesure de mieux évaluer l'utilité et les limites. Les employeurs devraient continuer à suivre les lignes directrices de Santé Canada en matière de détection rapide pour obtenir les plus récentes informations sur la façon dont le dépistage rapide devrait être effectué.

Même en cas de test positif, les personnes devront être aiguillées vers des centres de test pour confirmer le résultat positif avec un test PCR en laboratoire. De plus, si un test au point de service révèle qu'une personne est positive et que d'autres personnes en contact avec elle sont négatives, toutes les personnes doivent également obtenir un test PCR négatif avant de se fier aux résultats d'un test rapide. Comme toujours, les employeurs devront se demander si le dépistage sera volontaire et tenir compte de leurs autres obligations envers leurs employés, notamment en matière de respect de la vie privée. Pour plus d'informations sur ces obligations, les employeurs doivent se référer à nos [précédents conseils](#) sur la COVID-19 sur le lieu de travail.